

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS



## ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 22-348

**POLICE MUNICIPALE**

**Tel : 02.54.81.58.88**

policemunicipale@mer41.fr

**PM CH-ALB-22-348**

Déménagement au 03 rue de la Spinière

HERBILLY avec rue barrée

Le Maire de la Commune de MER

**Vu** La demande de Madame Nathalie LANCHAS, en date du vendredi 04 novembre 2022 par laquelle elle demande l'autorisation de stationner un camion poids lourds de 50 M<sup>3</sup> - d'un véhicule de 30 M<sup>3</sup> - d'une remorque de 20 M<sup>3</sup> et d'un monte meuble de la société « AUX DEMENAGEMENT LEROY à BLOIS » pour un déménagement le mercredi 09 novembre 2022 et le jeudi 10 novembre 2022 de 07h00 à 17h00. Et de ce fait d'interdire la circulation dans la rue de la Spinière HERBILLY le temps du chargement de 07h00 à 17h00 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière, et notamment les titres I et IV (voirie communale) ;

**Vu** l'arrêté Préfectoral du 12 mars 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code des Communes (partie réglementaire) ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** l'état des lieux ;

## **Arrête**

### **Article 1 :**

#### **Prescriptions techniques :**

La société « AUX DEMENAGEMENT LEROY à BLOIS », est autorisée à stationner un camion poids lourds de 50 M<sup>3</sup> - d'un véhicule de 30 M<sup>3</sup> - d'une remorque de 20 M<sup>3</sup> et d'un monte meuble pour un déménagement le mercredi 09 novembre 2022 et le jeudi 10 novembre 2022 de 07h00 à 17h00 et par ce fait de fermer la rue de la Spinière HERBILLY le temps du chargement.

La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits dans la rue de la Spinière HERBILLY le mercredi 09 novembre 2022 et le jeudi 10 novembre 2022 de 07h00 à 17h00.

La circulation sera rétablie dès la fin du déménagement et au plus tard à 17h00.

### **Article 2 :**

#### **Ouverture du Chantier :**

L'entreprise aura la charge de la signalisation réglementaire du déménagement, de jour comme de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté. Elle devra être établie conformément aux prescriptions particulières du présent arrêté.

**Les panneaux rues barrés seront installés par l'entreprise « AUX DEMENAGEMENT LEROY à BLOIS ».**

**Les riverains devront être informés dans la semaine précédente de la fermeture de la rue de la Spinière HERBILLY pour le déménagement.**

### **Article 3 :**

#### **Signalisation du Chantier :**

La présente autorisation n'est valable que pour la durée prévue à l'article 1. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage dans ce délai. Elle est délivrée à titre précaire et révocable, l'entreprise de la présente autorisation demeure responsable de tout accident occasionné par le fait des travaux et des dommages de toute nature qui pourraient résulter de ses installations.

### **Article 4 :**

#### **Dispositions communes**

Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir, si nécessaire, les autorisations prévues par d'autres réglementations. Il n'est délivré que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur ou d'un recours contentieux devant le juge administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification au tribunal d'Orléans.

### **Article 5 :**

Le présent arrêté est dispensé de transmission au représentant de l'Etat en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il est exécutoire dans les conditions prévues par l'article L.2131-1 dudit Code.

### **Article 6 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

M. le Commandant de la Gendarmerie de MER,  
M. le Responsable du Centre de Secours de MER,  
Mme la Responsable de la Police Municipale de MER,  
M. le Directeur des Services Techniques,  
Le Service à la Population de la ville de MER,  
AUX DEMENAGEMENT LEROY à BLOIS, pétitionnaire.

Pour en assurer l'exécution chacun en ce qui le concerne.

Mer, le 04 novembre 2022

**Vincent ROBIN**



Maire,  
1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté  
de Communes Beauce Val de Loire

*Année BERTHEAU*  
*1<sup>re</sup> Adjointe au Maire.*